

Annexe 1 du règlement sur le stationnement privilégié des résidents et des entreprises sur la voie publique.

Le macaron destiné aux résidents A	Le macaron destiné aux entreprises B
La taxe est de : CHF 40.-/mois ou CHF 240.-/6 mois ou CHF 480.-/an	La taxe est de : CHF 60.-/mois ou CHF 360.-/6 mois ou CHF 720.-/an

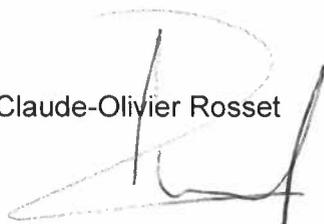
Tarif parcomètre
3 premières heures gratuites par jour Tarif horaire 50 ct / heure Tarif journalier CHF 8.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Claude-Olivier Rosset



La Secrétaire

Fabienne Aeby

